SYNTHÈSE

SITUATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION AU REGARD DE LA TVA

ORGANISMES ASSUJETTIS À LA TVA

Tous les prestataires de formation sauf les personnes morales de droit public

CAS 1

EXONÉRATION DE TVA SUR OPTION

- Les organismes de formation privés avec attestation d'exonération

CAS 2

EXONÉRATION DE TVA DE DROIT

- Les CFA, pour actions de formation par apprentissage

ORGANISMES NON ASSUJETTIS À LA TVA

Les personnes morales de droit public et certaines associations